

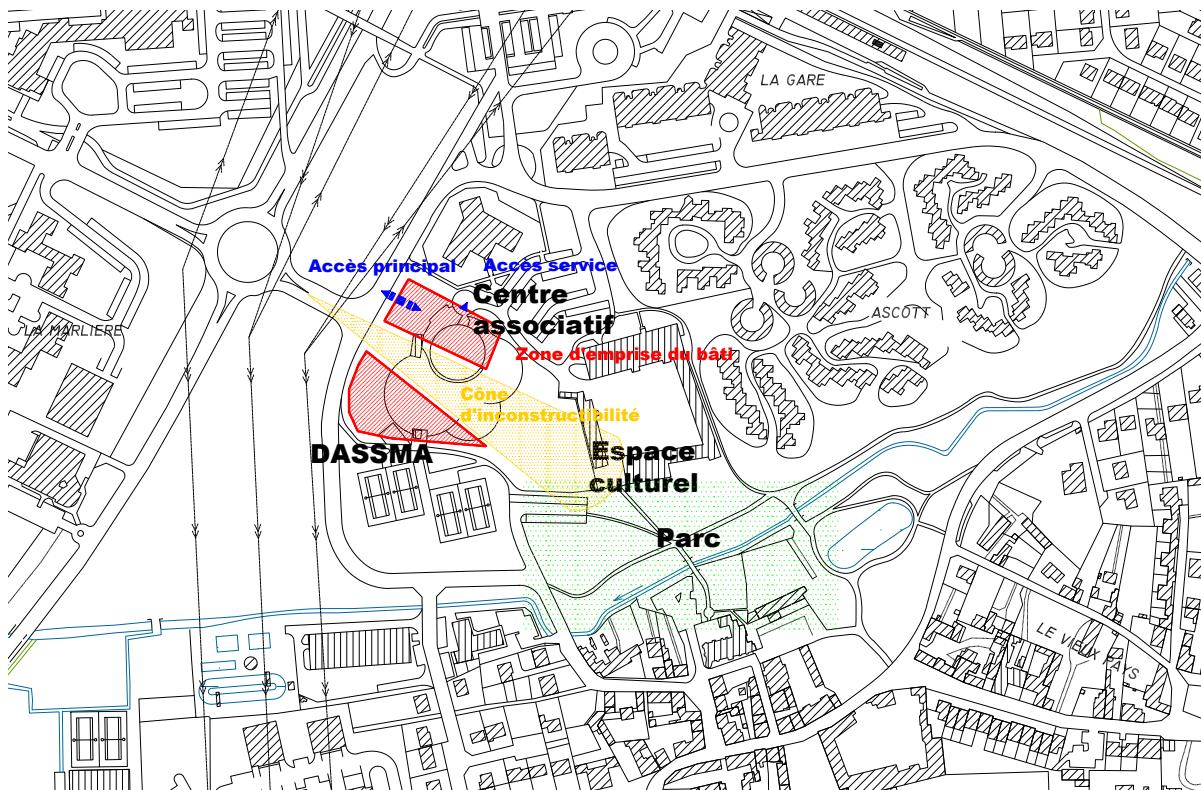
1.4 Réaménagement du secteur de la Ferme d'Ayau



Sur le secteur de la Ferme d'Ayau, sont envisagés l'aménagement d'une médiathèque ou d'une bibliothèque, restructurant ainsi le bâti existant. Attenant à ce projet, un terrain d'une superficie d'environ 5 700 m² appartient à la collectivité pour la réalisation d'une D.A.S.S.M.A., favorisant un réaménagement des espaces. Cet équipement devrait avoir un accès direct sur l'avenue de Vlaminck et des accès de service sur les dessertes de la ferme d'Ayau. La moitié de cette parcelle est cédée à l'association « Se loger pour vivre » pour la réalisation de centres d'accueil.

Ces projets doivent respecter un cône de vision sur la ferme et le parc en façade de l'église. En complément pourrait être réalisé, associé à ce projet, une chaufferie au bois allant dans le sens des énergies renouvelables et répondant aux attentes d'un tel plan.

A la date de l'approbation de la modification n° 2, ce projet a été réalisé.



1.5 Les zones d'urbanisation future

Plusieurs zones d'urbanisation future sont inscrites au sein du P.L.U.. Elles se répartissent dans la partie Sud du territoire communal.

Afin de favoriser la mixité urbaine et sociale de la commune, cette zone peut accueillir des logements, des commerces et des services, ainsi que des équipements.

Ces zones sont mixtes et accueillent distinctement dans leurs aménagements de l'habitat et des activités.

Pour limiter les impacts négatifs sur le paysage, les réseaux électriques, téléphoniques, et de télédiffusion doivent être aménagés en souterrain dans la mesure où cela est possible. Les branchements privés sur ces réseaux doivent obligatoirement être enterrés.

Elles seront desservies par le rond point de la R.D. 21 avec une voie interne rejoignant la deuxième avenue et marquant ainsi un bouclage de la voirie. En complément sera réalisé une accroche sur le boulevard urbain avec la rue d'accès à l'usine EDF.

Sur le secteur de la Frette, seules des activités en corrélation avec l'aspect naturel des lieux sont autorisées.

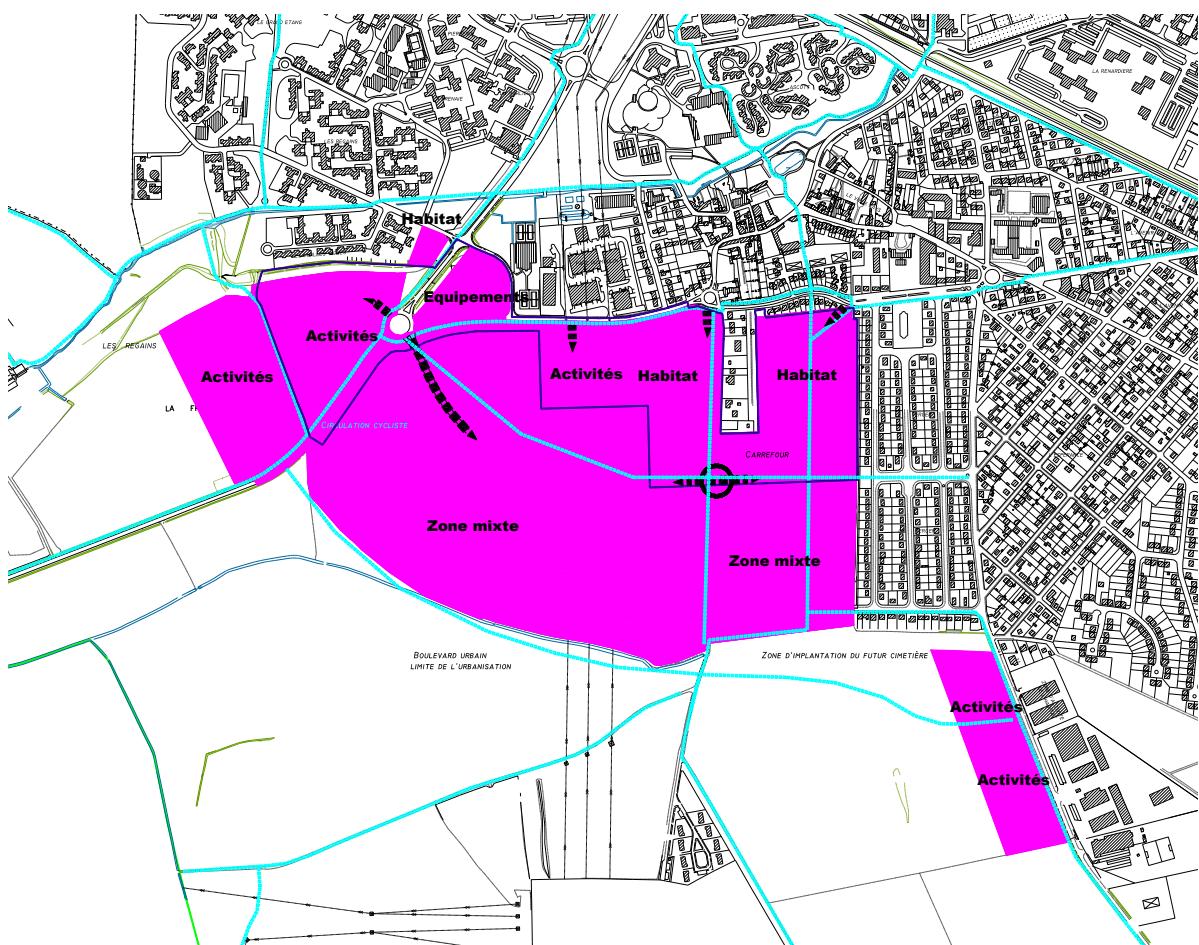
Sur les secteurs en liaison directe avec les zones d'habitat existantes, sont envisagées de nouvelles zones à vocation de logement. La voie de desserte s'accroche sur la Première Avenue et sur le rond point d'entrée de ville. Sous les lignes à haute tension, seules des activités pourront être accueillies.

Face à la zone d'activité de l'Habitat, est envisagée une extension pour compléter ce secteur.

L'ensemble de ces installations sera traité de façon à intégrer l'aménagement des entrées de ville de façon qualitative, par l'implantation d'alignements d'arbres de haute tige annonçant l'urbanisation.

Les carrefours avec le boulevard urbain seront les nouvelles entrées de l'agglomération et devront par leur aménagement marquer le passage d'un espace naturel à un espace urbanisé, de façon à obtenir une adaptation des vitesses de la part des automobilistes.

A la date de l'approbation de la modification n° 2, cet aménagement est en cours de réalisation.



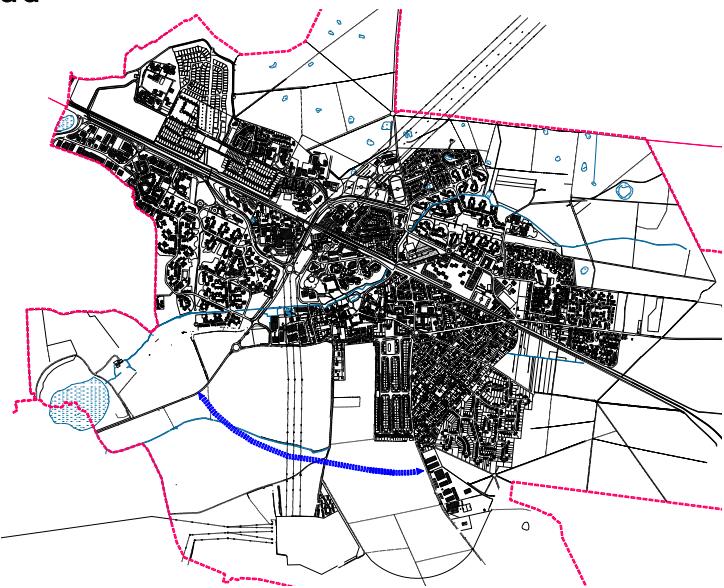
1.6 Boulevard de liaison sud

Objectifs :

Il s'agit de marquer une limite entre les espaces urbanisés et les espaces dits naturels.

Cette infrastructure vient marquer la limite de la ville envisagée vis-à-vis du domaine agricole et naturel, il contient l'urbanisation dans ses limites et fait l'office de rempart.

Il favorisera également les déviations des transits en dehors de la zone urbanisée et fera office de contournement de la ville de Roissy-en-Brie.



Mise en œuvre :

La liaison Sud dénommée « Boulevard Urbain » devra être conçue dès la création de l'aire d'accueil des gens du voyage pour que les mouvements transversaux (V.L., liaisons douces) soient maîtrisés dans un contexte urbain évoluant à long terme.

Véritable boulevard, il est envisagé de l'accompagner d'une bande végétale accueillant des cheminements piétons et cyclistes.

A la date de l'approbation de la modification n° 2, cet aménagement n'a pas été réalisé.

